

N°	CODIFICATION	NATURE DE L'OPÉRATION	DESCRIPTION	ASSIETTE	TARIF/MONTANT
A	OPÉRATIONS SUR EFFETS	OPÉRATIONS SUR EFFETS	Commission prélevée pour effectuer les procédures de règlement d'un effet de commerce à sa date d'échéance.		
I	EFFET À L'ENCAISS	EFFET À L'ENCAISSEMENT			
1	Effets sur la Tunisie	Effets sur la Tunisie (domiciliés et non domiciliés)		Effet	8
2	Effets sur la Tunisie	Effet Compensés Manuellement		Effet	8
3	Encaiss.Eff. Pay.Étr	Encaissement Effet Payable à l'Étranger		Montant	0,2% min 60 max 200 + RFJ
II	AUTRES OPÉR SUR EFF	AUTRES OPÉRATIONS SUR EFFETS	Commission pour récupérer les coûts associés à un effet de commerce retourné impayé.		
1	Récup.Fr.Eff.Ret Imp	Récupération des Frais sur Effet Retourné Impayé		Effet	8
2	Avis.Prg.Chg.Dm.Fin/Ren	Avis de Sort, Prorogation, Changement de Domiciliation, Effets Reclamés par le Cédant			
a	Avis de sort sur TH	Avis de sort sur la Tunisie	Commission pour informer le client de l'avis de sort d'un effet de commerce tiré sur la Tunisie.	Effet	6
b	Avis de S. place.Étr	Avis de sort sur la place de l'étranger	Commission pour informer le client de l'avis de sort d'un effet de commerce tiré à l'étranger.	Effet	16
c	Prg. effets cédant	Prorogation, effets réclamés par le cédant.	Commission prélevée lorsque la banque accepte de retarder le règlement d'un effet de commerce à la demande du bénéficiaire. Ce report permet au bénéficiaire de fixer une nouvelle date de paiement pour le règlement de la traite.		
i	En Tunisie	En Tunisie		Effet	7
l	A l'Étranger	A l'Étranger		Effet	16
d	Chg.Domiciliation	Changement de domiciliation			
i	En Tunisie	En Tunisie		Effet	10
l	A l'Étranger	A l'Étranger		Effet	25
3	Mise en Opp. Eff.	Mise en Opposition Effet	Commission pour l'annulation d'un effet de commerce par la banque suite à une objection émise par le bénéficiaire.	Effet	27
4	Règlement Effet	Règlement Effet	Commission couvrant le traitement du paiement d'un effet de commerce.		
a	Règlement Effet	Effet commercial		Effet	6
b	Règlement Effet	Effet financier		Effet	5
5	Remise Eff. au Protêt	Remise Effet au Protêt	Commission couvrant la représentation d'un effet de commerce par la banque pour paiement sur demande d'un notaire exécutoire après vérification de la disponibilité des fonds.		
a	Remise Eff. au Protêt	Sur la Tunisie		Effet	10 - RFJ
b	Remise Eff. au Protêt	Sur les places de l'étranger		Effet	15 - RFJ
8	Doc de S.P.Eff. Protêt	Délivrance de Bon à Payer pour Effet à Présentation	Commission couvrant la délivrance d'un document confirmant l'acceptation et la disponibilité de fonds suffisante sur le compte du tiré (client de la banque) en vue du paiement de l'effet de commerce présenté. Ce document, appelé bon à payer, atteste que la banque est prête à honorer l'effet à l'échéance.	Effet	12
B	OPÉRATIONS SUR CHEQUES	OPÉRATIONS SUR CHEQUES	Commission couvrant les services de gestion et d'administration d'un compte bancaire.		
I	FRAIS DE TENUE DE CPT	FRAIS DE TENUE DE COMPTE			
1	FTC Compte Chèque	FTC Compte Chèque (Wafak)		Compte i trim	20 (sans gratuit)
2	FTC Compte Courant	FTC Compte Courant Al Wifak		Compte i trim	33
3	FTC Compte d'Épargne	FTC Compte d'Épargne		Compte i trim	1,5
4	FTC Compte Plan d'Ép	FTC Compte Plan d'Épargne		Compte i trim	Forfait
5	FTC Compte Ihmar	FTC Compte Ihmar		Compte i trim	1,0
6	FTC Compte en Devis	FTC Compte en Devis		Compte i trim	CV de 30
7	Autres Comptes	Autres Comptes		Compte i trim	23
II	ENCAISSEMENT DE CHEQUES	ENCAISSEMENT DE CHEQUES	Commission prélevée pour le traitement des chèques déposés par les clients pour encaissement.		
1	Remise Chèque	Remise Chèque	Commission prélevée pour le traitement des chèques qui sont déposés dans l'agence de Wifak Bank.	Chèque	0,8
2	Encaissement de Chèques Déplacés	Encaissement de Chèques Déplacés	Commission prélevée pour le traitement des chèques qui sont déposés dans une agence bancaire.	Chèque	0,0

III	AVIS DE SORT DE CHÈQUE	AVIS DE SORT DE CHÈQUE	Commission prélevée pour notifier au titulaire du compte de l'émission d'un chèque à son encontre.		
1	Sur la Tunisie	Sur la Tunisie		Chèque	6 + RFJ
2	Sur l'Etranger	Sur l'Etranger		Chèque	10 + RFJ
IV	CHÈQUES CERTIFIÉS	CHÈQUES CERTIFIÉS	Commission prélevée pour la certification de chèques, attestant que les fonds nécessaires au paiement du chèque sont disponibles sur le compte du tireur au moment de la certification.	Chèque	16
V	RÉCUP.FR.CHEQ.S.PROV	RÉCUPÉRATION DES FRAIS SUR CHÈQUES SANS PROVISION			
1	Com.Prais.Rejet.Chq	Commission sur Préavis Rejet Chèque	Commission prélevée dans le cas où il n'y a pas de solde suffisant pour régler le chèque. La banque notifie alors le client par télégramme pour l'avertir de déposer le montant requis dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables.	Chèque	110
2	Com.Etablissement.CNP	Commission sur Etablissement CNP	Si le règlement n'est pas effectué dans les 3 jours ouvrables, la banque émettra un certificat de non-paiement (CNP) le quatrième jour, qu'elle transférera ensuite à la banque dépositaire du chèque via le système BEQ. Dans les 2 jours ouvrables suivants, la banque mandatera un huissier de justice pour informer le débiteur de l'obligation de régler la situation dans un délai maximal de 4 jours ouvrables à partir de la date de notification.	Chèque	75 + RFJ
3	Recou.Chq.S.Prov(10)	Reconstitution sur Chèque Sans Provision (1ème débi)	Commission prélevée lorsque la banque prend les mesures nécessaires pour régler la situation dans le cas où le client dépose le montant requis dans le délai initial accordé après avoir été informé par l'huissier notaire.	Chèque	50
4	Recou.Chq.S.Prov(20)	Reconstitution sur Chèque Sans Provision (2ème débi)	Commission prélevée lorsque le client ne règle pas la situation dans le délai imparti initialement. Dans ce cas, la banque prépare un certificat de non-règlement (ANR) et accorde au client un délai de 3 mois pour régler la situation. Si le client dépose le montant requis pendant cette période, la banque prend les mesures nécessaires pour régler la situation.	Chèque	100
6	Com.Chq.Rj.Autre.Motif	Commission sur Chèque Rejeté pour Autres Motifs	Commission prélevée lorsque le rejet d'un chèque ne résulte pas d'une insuffisance de fonds dans le compte du tireur, mais plutôt pour d'autres raisons telles que la signature non conforme, le chèque postdaté, la présence de mots ou de chiffres illisibles, ou toute autre raison spécifiée par la banque.	Chèque	6
8	Com.Chq.anc.Paie.Imp.	Commission sur Chèque à l'Encalssement Retourné Impayé	Commission prélevée lorsque la banque informe le client de l'insuffisance de fonds lors du dépôt d'un chèque et de son retour sans encaissement.	Chèque	8
VI	MISE EN OPPOSITION	MISE EN OPPOSITION			
1	Mise en Oppo.Chq	Mise en Opposition Chèque	Commission en contrepartie de l'opposition du client au paiement du chèque en raison de sa perte ou de son vol.	Chèque	25 par chèque max 200 DT
2	Mise en Oppo.Livret.Epp	Mise en Opposition sur Livret d'Épargne	Commission prélevée lorsque le client s'oppose au paiement d'un Livret d'Épargne en raison de sa perte ou de son vol.	Livret d'Épargne	15
VII	MISE A DISPOSITION	MISE A DISPOSITION			
1	Mise à disp. fonds	Mise à disposition des fonds	Commission en échange du transfert d'argent du compte du client vers celui d'une autre personne.	Opération	16
VIII	RET. VER. BBE. SPT. DV	RETRAIT ET VERSEMENT DE BBE SUR COMPTE EN DEVICES	Commission pour l'exécution des opérations de retrait et de dépôt en devise : enregistrement des opérations sur le compte ouvert en devise.	Montant	0,04

C	OPÉR. MONÉTIQ. ٥٥٣٥	OPÉRATIONS LIÉES À LA MONÉTIQUE ET À LA BANQUE À DISTANCE			
1	OPÉR. CARTES ÉLECTROQ	OPÉRATIONS PAR CARTES ELECTRONIQUES			
1	Collections Annuelles	Collections Annuelles	Désignent les frais périodiques facturés au client pour l'utilisation continue de sa carte bancaire pendant une année civile. Ces frais sont prélevés chaque année à la date anniversaire de l'émission de la carte. Ils couvrent les coûts liés à la fourniture et à la maintenance de la carte, ainsi que les services associés.		
a	Adhésion Carte Wifak Abonnement Carte Wifak	Carte Wifak (VISA Classic)		Carte / An	45
b	Adhésion Carte Iddikhari Abonnement Carte	Carte Iddikhari		Carte / An	20
c	Adhésion Carte Asfar Abonnement Carte Asfar	Carte Asfar (VISA allocation touristique)		Carte / An	35
d	Adhésion Carte Wifak Plat Inter. Abonnement Carte Wifak Plat Inter.	Carte VISA Wifak Platinum Internationale		Carte / An	220
e	Adhésion Carte MCO Gold Nat. Abonnement Carte MCO Gold Nat.	Carte Mastercard Gold Nationale		Carte / An	95
f	Adhésion Carte Wifak Plat Nat. Abonnement Carte Wifak Plat Nat.	Carte Visa Wifak Platinum Nationale		Carte / An	140
g	Carte Wifak Technoq	Carte Wifak Technologique			
h	Adhésion Carte Wifak Technoq Particuliers Abonnement Carte Wifak Technoq Particuliers	Particuliers		Carte / An	25
i	Adhésion Carte Wifak Technoq Entreprise Abonnement Carte Wifak Technoq Entreprise	Entreprise		Carte / An	40
h	Adhésion Carte Wifak Gold Nat. Abonnement Carte Wifak Gold Nat.	Carte Wifak Visa Gold Nationale		Carte / An	95
i	Frais adhésion Carte Wifak Rasidit	Carte Wifak Visa Rasidit+		Carte / An	15
l	Adhésion Carte Wifak Rasidit+ Famila Abonnement Carte Wifak Rasidit+ Famila	Carte Wifak Visa Rasidit+ Famila		Carte / An	15
k	Adhésion Carte Wifak Rasidit+ Pro Abonnement Carte Wifak Rasidit+ Pro	Carte Wifak Visa Rasidit+ Pro		Carte / An	15
2	Com. d'Interchange	Commission d'interchange			
a	Cartes locales	Cartes locales	Commission prélevée suite aux transactions effectuées avec des cartes bancaires locales. Cela signifie que lorsque nos clients utilisent leur carte pour des achats ou des retraits dans le pays, des frais peuvent s'appliquer. Ces frais couvrent les coûts liés au traitement des transactions, à l'utilisation de notre réseau de paiement local et à d'autres services associés à l'utilisation de la carte.	Montant	0,03%
b	Cartes Inter	Cartes internationales	Commission prélevée lors des transactions effectuées avec des cartes bancaires internationales. Lorsque nos clients utilisent leur carte pour des achats ou des retraits à l'étranger, des frais peuvent s'appliquer. Ces frais couvrent les coûts associés au traitement des transactions internationales, à l'utilisation de notre réseau de paiement à l'étranger et à d'autres services liés à l'utilisation de la carte à l'international.	Montant	0,05%
c	Com. Interbancaire B&M	Commission interbancaire / Retrait GAB	Commission prélevée sur les retraits effectués à l'aide d'une carte bancaire non émise par la banque, via les distributeurs automatiques de billets de la banque.	Opération	1 + 0,3%

3	Mise en Opposition	Mise en Opposition	Commission prélevée en cas d'opposition effectuée par le client sur une opération, telle qu'un paiement ou un prélèvement, pour diverses raisons telles que la perte ou le vol de la carte bancaire, ou en cas de contestation d'une opération suspecte. Cette commission couvre les coûts administratifs et les procédures nécessaires pour bloquer ou annuler l'opération en question, assurant ainsi la sécurité des comptes et des fonds du client.		
a	Mise en opposition Carte Wifak	Carte Wifak (VISA Classic)		Par réclamation	30
b	Mise en opposition Carte Iddikhar	Carte Iddikhar		Par réclamation	25
c	Mise en opposition Carte Asfar	Carte Asfar (VISA allocation touristique)		Par réclamation	30
d	Mise en opposition Carte Wifak Plat Inor	Carte VISA Wifak Platinum Internationale		Par réclamation	60
e	Mise en opposition Carte NCD Gold Nat.	Carte Mastercard Gold Nationale		Par réclamation	80
f	Mise en opposition Carte Wifak Plat Nat	Carte Visa Wifak Platinum Nationale		Par réclamation	60
g	Carte Wifak Technoq	Carte Wifak Technologique			
h	Mise en Opposition Carte Wifak Technoq	Par carte		Par réclamation	20
i	Mise en Opposition Carte Wifak Technoq	Enquêtes		Par réclamation	20
h	Mise en opposition Carte Wifak Gold Nat.	Carte Wifak Visa Gold Nationale		Par réclamation	30
j	Frais Annuaire Carte Wifak Rassidi+	Carte Wifak Visa Rassidi+		Par réclamation	20
j	Mise en opposition Carte Wifak Rassidi+ Fam	Carte Wifak Visa Rassidi+ Familla		Par réclamation	20
k	Mise en opposition Carte Wifak Rassidi+ Pro	Carte Wifak Visa Rassidi+ Pro		Par réclamation	20
e	Recours Code Card	Recours du Code Confidential	Commission prélevée lorsque le client demande la rémission ou la régénération de son code confidentiel pour l'accès à ses services bancaires en ligne ou pour l'utilisation de sa carte bancaire.	Carte	5
5	Op. Card Int. Etal. Ety	Opérations Carte Internationale Effectuées à l'Étranger	Commission prélevée lorsqu'un client utilise sa carte bancaire pour effectuer des transactions à l'étranger.		
a	Retrait Effectif Ety	Retrait effectué à l'étranger	Commission prélevée lorsque le client effectue un retrait d'espèces à partir d'un distributeur automatique situé dans un pays étranger en utilisant sa carte bancaire.	Opération	9 + 1,5%
b	Carte capturée à l'éty	Carte capturée à l'étranger	Commission prélevée lorsque la carte bancaire d'un client est saisie ou retenue par un distributeur automatique à l'étranger. Cette commission vise à couvrir les frais de traitement associés à la récupération de la carte, y compris les frais de communication avec le fournisseur de services de paiement étranger.	Carte	5 + RFJ
c	Demande solde à l'éty	Demande de solde à l'étranger	Commission prélevée lorsqu'un client effectue une demande de solde ou de relevé de compte à partir d'un distributeur automatique à l'étranger.	Opération	RFJ
d	Saisie erronée PIN Ety	Saisie erronée code PIN à l'étranger	Commission prélevée lorsqu'un client effectue plusieurs tentatives infructueuses pour saisir son code confidentiel lors de l'utilisation de sa carte bancaire à l'étranger. Cette commission peut être prélevée pour chaque tentative de saisie incorrecte au-delà d'un certain nombre défini par la banque.	Opération	RFJ
e	Opér. cred/refund Ety	Opération de crédit (refund) à l'étranger	Commission prélevée pour couvrir une transaction erronée effectuée à l'étranger à travers une carte bancaire, comme l'enregistrement d'un retrait sans que le client n'ait eu accès aux fonds en raison d'un dysfonctionnement du distributeur automatique de billets.	Opération	5 + (1,21 * RFJ)

f	Tax free (refund)	Tax free (refund) à l'étranger	Commission prélevée lorsqu'une transaction est remboursée à un client étranger dans le cadre d'un programme de détaxe, où les taxes préalablement payées sur des biens ou des services sont remboursées au voyageur lorsqu'il quitte le pays.	Opération	2 + RFJ
6	Opera Ret.(cart.étrg)	Opérations de Retrait (porteurs de cartes étrangères)	Commission prélevée lorsqu'un client étranger effectue un retrait d'espèces à partir d'un distributeur automatique de billets (DAB) ou d'un guichet automatique de banque (GAB) avec sa carte bancaire étrangère.	Opération	10
7	Com.Remplacement Carte	Commission de Remplacement de Carte	Commission prélevée lorsque la banque emit une nouvelle carte en remplacement d'une carte bancaire perdue, volée, endommagée ou expirée. Cette commission vise à couvrir les frais liés à l'émission et à la livraison de la nouvelle carte, ainsi qu'à la sécurisation du processus de remplacement pour assurer la protection des fonds du client et la continuité de ses services bancaires.		
a	Com.Remplacement Carte Wifak	Carte Wifak (VISA Classic)		Carte	30
b	Com.Remplacement Carte Iddikharf	Carte Iddikharf		Carte	15
c	Com.Remplacement Carte Asfar	Carte Asfar (VISA allocation touristique)		Carte	30
d	Com.Remplacement Carte Wifak Plat.Intern.	Carte VISA Wifak Platinum Internationale		Carte	60
e	Com.Remplacement Carte WCC Gold Nat.	Carte Mastercard Gold Nationale		Carte	35
f	Com.Remplacement Carte Wifak Plat.Nat.	Carte Visa Wifak Platinum Nationale		Carte	40
g	Carte Wifak Technoq	Carte Wifak Technologique		Carte	
i	Adhésion Carte Wifak Technoq Particuliers Abonnement Carte Wifak Technoq Particuliers	Particuliers		Carte	25
ii	Adhésion Carte Wifak Technoq Entreprises Abonnement Carte Wifak Technoq Entreprises	Entreprises		Carte	40
h	Com.Remplacement Carte Wifak Gold Nat.	Carte Wifak Visa Gold National		Carte	35
i	Remplacement Carte Wifak Rassidit+	Carte Wifak Visa Rassidit+		Carte	15
j	Com.Remplacement Carte Wifak Rassidit+ Fam	Carte Wifak Visa Rassidit+ Familla		Carte	15
k	Com.Remplacement Carte Wifak Rassidit+ Pro	Carte Wifak Visa Rassidit+ Pro		Carte	15
0	Modif.Plafond Carte	Modification de Plafond de Carte	La commission prélevée lorsque le titulaire de la carte demande de modifier le plafond de dépenses autorisé sur sa carte bancaire.	Demande	5
ii	ADHESION AUX SERVICES DE BANQUE À DISTANCE	ADHESION AUX SERVICES DE BANQUE À DISTANCE			
1	WifakSMS	SMS Banking (Wifak SMS)	Commission prélevée pour la souscription au service SMS Banking (Wifak SMS).		
a	Particuliers	Particuliers		Abonnement / Trimestre	3,5
b	Entreprises / Profs	Entreprises / Professionnels		Abonnement / Trimestre	6
2	WIFAKNET	Internet Banking (WifakNET)	Commission prélevée pour la souscription au service Internet Banking (WifakNET).		
a	Particuliers	Particuliers			
i	Frais Adhésion Wifak Net Basic	Wifak Net Basic		Abonnement / Trimestre	6
ii	Frais Adhésion Wifak Net Basic+	Wifak Net Basic+		Abonnement / Trimestre	9
b	Entreprises / Profs	Entreprises / Professionnels			
i	Frais Adhésion Wifak Net Basic+ Entreprise	Wifak Net Basic+ Entreprise		Abonnement / Trimestre	10
3	Wifak mobile	Mobile Banking (Wifak mobile)	Commission prélevée pour la souscription au service Mobile Banking (Wifak Mobile).		
a	Particuliers	Particuliers		Abonnement / Trimestre	Offert avec WifakNet
b	Entreprises / Profs	Entreprises / Professionnels		Abonnement / Trimestre	Offert avec WifakNet

4	Mobile Payment	Mobile Payment	Commission prélevée pour l'inscription au service de paiement via smartphone, Wifak Pay et Wifak Pay Pro.		
a	Wifak Pay	Wifak Pay			Franco
b	Wifak Pay Pro	Wifak Pay Pro			0,015
OPERATIONS LIEES AUX PRELEVEMENTS, VIREMENTS ET AUTRES MOYENS DE PAIEMENT					
I VIREMENT ÉMIS					
1 Virement Simple					
a	Vir simple même client	Virement simple même client	Commission prélevée pour le traitement d'un virement sortant vers le même client dans le cadre d'une transaction financière standard.	Virement	Franco via Wifak net et 1 en agence
b	Vir simple autre client WIFB	Virement simple autre client Wifak Bank	Commission prélevée pour le traitement d'un virement sortant vers un autre client de la même banque dans le cadre d'une transaction financière standard.	Virement	2,5
c	Virement émis	Virement émis	Commission prélevée pour le traitement d'un virement sortant vers un bénéficiaire d'une autre banque dans le cadre d'une transaction financière standard.	Virement	3,5
2 Virement Permanent					
a	Vir permanent même client	Virement permanent même client	Commission prélevée pour l'exécution récurrente d'un transfert d'un montant déterminé à une date précise vers le même client.	Virement	Franco
b	Vir simple autre client WIFB	Virement permanent autre client Wifak Bank.	Commission prélevée pour l'exécution récurrente d'un transfert d'un montant déterminé à une date précise vers un autre client Wifak Bank.	Virement	2,5
c	Virement émis	Virement permanent autres banques	Commission prélevée pour l'exécution récurrente d'un transfert d'un montant déterminé à une date précise vers un bénéficiaire d'une autre banque	Virement	3,5
3 Virement Multiple					
a	Vir. multiple manuel	Virement multiple manuel	Commission prélevée pour le traitement de plusieurs virements effectués manuellement par la banque à partir d'un seul compte vers plusieurs comptes bénéficiaires.	Liste	2,5 par bénéficiaire Wifak Bank et 3,5 par bénéficiaire autre banque
b	Vir.mass.sup.Requiert	Virement de masse sur support électronique ou via internet	Commission prélevée pour le traitement de plusieurs virements effectués simultanément à partir d'un seul compte vers plusieurs comptes bénéficiaires via des supports électroniques ou des plateformes en ligne.	Virement	30
4 Virement Émis SGM I					
		Virement Émis SGM I	Commission prélevée en contrepartie du traitement des transferts de fonds de grande valeur, qui sont traités via le système RTGS appelé "Elyssa RTGS"	Virement	10
5 Virement Émis en Dev					
a	Vir.É.émis(Int.à l'IB)	Virement émis Inteme en devises (autre client Wifak Bank)	Commission prélevée pour le traitement des transferts de fonds effectués dans une devise étrangère vers client Wifak Bank	Virement	10
b	Vir.É.émis autre banque	Virement émis faveur client autres banques en devises	Commission prélevée pour le traitement des transferts de fonds effectués dans une devise étrangère vers un bénéficiaire d'une autre banque	Montant	0,8% avec min 80 max 300 + 10-J
II VIR. REÇU EN DINARS					
1 Vir. Reçus même Client					
		Virements Reçus Même Client	Transferts provenant du même client.	Virement	Franco

2	Vire.Reçu Aut. Cl. WB	Virements Reçus Autre Client Wifak Bank	Transferts provenant d'un autre client de Wifak Bank	Virement	2
2	Vire.Reçu Autres. Bq	Virements Reçus Autres Banques	Transferts provenant de clients d'autres banques.	Virement	2
a	Virements reçus SGMT	Virements reçus SGMT	Commission prélevée pour le traitement des transferts de grande valeur, qui sont traités via le système de règlement brut en temps réel des paiements (RTGS) appelé "Elyssa-RTGS".	Virement	6
b	Vire.R. autre bq en dr	Virements reçus autres banques en devises	Il s'agit de la réception de transferts en devises provenant de clients d'autres banques.	Virement	10
III	PRÉLEV. DOMICILIATION	PRELEVEMENT ET DOMICILIATION			
1	Domici. Contrat Prév.	Domiciliation de Contrat de Prélèvement	Commission prélevée pour effectuer les procédures de domiciliation nécessaires à l'activation du service de prélèvement automatique directement depuis le compte du client	Domiciliation	5
2	Prélèvement Émis	Prélèvement Émis	Commission prélevée lorsque la banque effectue les procédures nécessaires pour débiter le montant du prélèvement sur le compte du client au bénéfice d'un tiers.		
a	Prélév. émis : mm bq	Prélèvement émis : même banque	Commission prélevée lorsque la banque effectue les procédures nécessaires pour débiter le montant du prélèvement sur le compte d'un client de la même banque.		2
b	Prélév. autres bq	Prélèvement émis : autres banques	Commission prélevée lorsque la banque effectue les procédures nécessaires pour débiter le montant du prélèvement sur le compte du client au bénéfice d'un client d'une autre banque.		2,5
3	Prélèvement Reçu	Prélèvement Reçu	Commission prélevée lorsque la banque reçoit une notification d'une autre institution bancaire indiquant une autorisation de prélèvement à partir du compte de son client. Dans ce cas, la banque vérifie le solde du client et, s'il est suffisant, autorise la compensation.		
a	Règl. échéance prélév.	Règlement échéance de prélèvement	Commission prélevée lorsque le prélèvement automatique est exécuté avec succès, c'est-à-dire lorsque le montant prélevé est débité du compte du débiteur conformément aux termes de l'autorisation de prélèvement.	Prélèvement	4
4	Rej.Échéance.Prélév.	Rejet.Échéance de Prélèvement	Commission prélevée en cas d'échec du prélèvement automatique, généralement en raison d'un solde insuffisant sur le compte du débiteur ou pour toute autre raison empêchant le prélèvement réussi.	Prélèvement	2,5
5	Opposition sur Prélév.	Opposition sur Prélèvement	Commission prélevée lorsque le client s'oppose à l'exécution d'un prélèvement automatique. Cette opposition peut être due à diverses raisons, telles qu'un désaccord sur le montant prélevé, une erreur dans l'autorisation de prélèvement ou toute autre circonstance empêchant le débit automatique du compte du client. La banque procède alors à l'annulation de l'autorisation de prélèvement généralement à la demande du client	Prélèvement	6
E	OPERA ASSOCIEES.FINM T	OPERATIONS ASSOCIEES AUX FINANCEMENTS			
1	Commission d'Étude	Commission d'Étude			
a	Financement en dinars	Financement en dinars			
1	Com.d'Auditorcard	Commission d'étude (particulier)	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour l'étude du dossier de financement accordé en dinars tunisiens au profit des entreprises.	Variant	3% min 110
1	Com.d'Auditorcomp	Commission d'étude (entreprise)	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour l'étude du dossier de financement accordé en dinars tunisiens au profit des entreprises.	Variant	3% min 110

b	Smach. mpj-Scuv(EP)	Commission sur échéance impayée j+3 ouvrable (entreprises et professionnels)			
i	De 0 DT à 1000 DT	De 0 DT à 1000 DT		Échéance du resant dû impayé	Franco
ii	De 10' 000 DT à 3 000 000 DT	De 10' 000 DT à 3 000 000 DT		Échéance du resant dû impayé	100
i	De 5 000 DT à 20 000 DT	De 5 000 DT à 20 000 DT		Échéance du resant dû impayé	200
iv	De 20000 DT à 100000 DT	De 20 000 DT à 100 000 DT		Échéance du resant dû impayé	500
v	De 100000 DT à 300000 DT	De 100 000 DT à 300 000 DT		Échéance du resant dû impayé	800
v	Supérieur à 300 000 DT	Supérieur à 300 000 DT		Échéance du resant dû impayé	1000
5	F.C. (consolidation)	Frais de constitution de dossier (consolidation et rééchelonnement)	Commission prélevée pour les procédures effectuées par la banque pour examiner les demandes de rééchelonnement en cas de défaut de paiement.	Opération	5000
6	Com.Red. (HFC) des	Commission de Rédaction de Contrat (hors immobilier ou FC) par dossier	Commission prélevée pour la rédaction et la préparation des contrats relatifs à une transaction ou à une opération, à l'exception des contrats immobiliers ou des contrats de FC.		
a	Contrat ≤ 50000	Contrat ≤ 50000		Contrat	20
b	Contrat (50000-100000)	Contrat (50 000 ; 100 000)		Contrat	50
c	Contrat (100000-250000)	Contrat (100 000 ; 250 000)		Contrat	100
d	Contrat (250 000 ; +)	Contrat (250 000 ; +)		Contrat	250
7	Rech. Spc. CHL De Ar.	Recherche pour le Compte Clientèle de Documents Archivés (hors contrat d'acquisition)	Commission prélevée pour répondre à la demande du client d'obtenir un document d'archives lié à son dossier de financement.		
a	Rech. Spc. CHL De Ar. 6M à 12M - Nbre de Feuillet :	De 6 mois à 1 an		Demande / Feuillet	5 + 0,2 par feuillet
b	Rech. Spc. CHL De Ar. 12M à 24M - Nbre de Feuillet :	De 1 an à 2 ans		Demande / Feuillet	10 + 0,2 par feuillet
c	Rech. Spc. CHL De Ar. 2 ans à 3 ans - Nbre de Feuillet :	De 2 ans à 3 ans		Demande / Feuillet	20 + 0,2 par feuillet
d	Rech. Spc. CHL De Ar. 3 ans et plus - Nbre de Feuillet :	3 ans et plus		Demande / Feuillet	30 + 0,2 par feuillet
i	Financ. Accord. Fin.	Actualisation accord de financement	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour étudier le dossier de financement en fonction des nouvelles données, ainsi que la mise à jour de la ligne de financement accordée.	Financement	60
b	Financement en devise	Financement en devise			
i	Com. accord. Fin.	Commission accord	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour l'étude du dossier de financement accordé en en devises	Financement	30 + 2% min 100
ii	Actual. Accord. Fin.	Actualisation accord de financement	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour étudier le dossier de financement en fonction des nouvelles données, ainsi que la mise à jour de la ligne de financement accordée.	Financement	70
2	Com. Rég. Échéance	Commission sur Règlement Échéance	Commission prélevée sur chaque opération de paiement de tranche due	Échéance	4
3	Établis. Titre-Crédit	Établissement Titre de Crédit	Commission prélevée en contrepartie de la préparation du titre de crédit relatif à l'opération de financement conclue avec le client.	Opération	6
4	Com. Éch. Imp. Fin.	Commission sur Échéance Impayée d'un Financement	Commission prélevée en contrepartie du recouvrement des frais supportés par la banque lorsqu'elle entreprend des démarches pour avoir le paiement des échéances impayées.		
8	Smach. mpj-Scuv (pr)	Commission sur échéance impayée j+3 ouvrable (particuliers)			
i	De 0 DT à 500 DT	De 0 DT à 500 DT		Échéance du resant dû impayé	Franco
ii	De 500 DT à 5000 DT	De 500 DT à 5000 DT		Échéance du resant dû impayé	15
i	De 5000 DT à 10000 DT	De 5000 DT à 10000 DT		Échéance du resant dû impayé	30
iv	De 10000 DT à 20000 DT	De 10000 DT à 20000 DT		Échéance du resant dû impayé	50
v	De 20000 DT à 50000 DT	De 20000 DT à 50000 DT		Échéance du resant dû impayé	70
v	Supérieur à 50000 DT	Supérieur à 50000 DT		Échéance du resant dû impayé	100

8	Réditior Tableau d'Amor.	Réditior de Tableau d'Amortissement	Commission prélevée en contrepartie de la réédition du tableau d'amortissement et de la transmission d'une copie au client.	Opération	5
9	Engag de Mainlevée	Engagement de Mainlevée	Commission prélevée pour l'accompagnement du client dans le respect des conditions de mise en gage, d'hypothèque ou de toute autre forme de garantie.	Demande	40
10	Mainlevée	Mainlevée	Commission prélevée pour l'obtention de l'abstention d'une mainlevée une fois qu'il a remboursé intégralement son prêt.		
a	Mainlevée.Salarie	Pour les salaires (domiciliation)		Demande	35
b	Mainlevée.Garantie	Pour les garanties / hypothèque		Demande	PP 70 PM 120
c	Autr attestat de mainlevée	Autres attestations de mainlevée		Demande	55
11	Attestat Divers	Attestations Diverses	Commission prélevée en contrepartie de la délivrance de diverses attestations.		
a	Attestat on.Div.Part	Particuliers		Attestation	20
b	Attestat on.Div.Entr	Entreprises		Attestation	25
12	Com. de recouvrement	Commission de recouvrement	Dans le cadre des mesures nécessaires pour recouvrer les dettes dues par certains clients, la banque est parfois contrainte de mandater une société de recouvrement pour bénéficier de son expertise dans la récupération des dettes difficiles à recouvrer par les procédures normales. Dans ce cas, des frais sont facturés au débiteur pour couvrir les honoraires de la société de recouvrement, jusqu'à concurrence de 10 % du montant récupéré.	Opération	10% du montant recouvré
F	AVALS, AC. B.A.ENG.BGN	AVALS, CAUTIONS, ACCEPTATIONS BANCAIRES ET AUTRES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE			
I	CAUTIONS/AVALS	LES CAUTIONS (CAUTIONS BOLIANNIÈRES, CAUTIONS DU MARCHÉ ET CAUTIONS BANCAIRES, AUTRES CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE) ET LES AVALS			
1	Avec Blocage	Avec Blocage	Commission prélevée lorsque la banque émet une caution ou un engagement par signature assorti d'un blocage de fonds. Cela signifie que des fonds équivalant au montant de la caution sont bloqués sur le compte du client pendant la durée de validité de la caution.		
a	Frais d'émission	Frais d'émission			
i	Inférieur à 5000 DT	Inférieur à 5.000 DT		Opération	100
ii	De 5000 DT à 10000 DT	De 5.000 DT à 10.000 DT		Opération	200
i	Supérieur à 10000 DT	Supérieur à 10.000 DT		Opération	500
2	Sans Blocage	Sans Blocage	Commission prélevée lorsque la banque émet une caution ou un engagement par signature sans blocage de fonds. Dans ce cas, aucun montant n'est bloqué sur le compte du client, mais la banque s'engage à honorer la caution en cas de besoin.		
a	Frais d'émission	Frais d'émission		Opération	35 + RFJ
b	Com. sur engagements	Commission sur engagements		Montant	4% + RFJ Mois Indivisible avec min 50
3	Garantie Dép. Aff.	Garantie par des Dépôts Affectés	Commission prélevée lorsque la banque prend les mesures nécessaires pour fournir une garantie bancaire. Cette garantie est généralement utilisée pour sécuriser une transaction ou un accord entre deux parties. Dans ce processus, la banque exige souvent une garantie sous forme de dépôt en espèces, qui est détenue comme garantie au nom de la banque. En retour de ces services, la banque facture une commission pour couvrir les coûts administratifs et les risques associés à la fourniture de cette garantie.		
a	Frais d'émission	Frais d'émission		Opération	30 + RFJ
b	Com. sur engagement	Commission sur engagement		Montant	2,5% + RFJ Mois Indivisible

4	NEJ Enga. par Sign	Mise en Jeu Engagement par Signature	Commission prélevée lorsque la banque prend les mesures nécessaires pour activer un engagement ou une garantie signée par un client.	Opération	30
5	Modif Données (EPS)	Modification de Données (EPS)	Commission prélevée en échange de la demande du client de modifier les informations contenues dans l'engagement.	Demande	30
6	Engag. Non Résident	Engagement en Faveur de Non Résident	Commission prélevée en échange de la fourniture d'une garantie par signature pour le compte d'une personne non-résidente.	Contre Garantie / Note	3% par mois indic.
7	Com. Nantissement Marché	Commission de Nantissement de Marché		Marché	50
8	OPER. CHANGE/COMMERCE EX	OPERATIONS DE CHANGE ET DE COMMERCE EXTERIEUR			
9	DOM T. COM. FACHANG. C.	DOMICILIATION DES TITRES DE COMMERCE EXTERIEUR ET DE CHANGE			
1	Tir Impor/Titre Exp	Titres d'Importations / Titres d'Exportations	Commission prélevée en échange du service de la banque consistant à légaliser le document commercial international, qu'il soit destiné à l'importation ou à l'exportation.	Titre	22+RFJ
2	Autorisation Annuel	Autorisation Annuelle	Commission prélevée en contrepartie des services fournis dans le but d'obtenir une licence d'importation.	Autorisation	50
3	Fiche Investissement	Fiche d'investissement	Commission prélevée en contrepartie des services liés à l'authentification de la valeur monétaire associée à l'opération d'investissement effectuée par l'investisseur.	Fiche	50
4	Demande F1 et F2	Demande F1 et F2	Dans le cadre de la législation sur les changes, la Banque centrale met à la disposition des opérateurs économiques des formulaires types (F1) et (F2) pour l'autorisation d'exportation ou de localisation de la monnaie à l'étranger. En échange du service consistant à faciliter la demande et la signature de ces documents par le client, une commission est prélevée.	Demande	30+RFJ
5	Demande fiche d'Info	Demande fiche d'information	Commission pour l'envoi de fonds à l'étranger afin de régler un service non couvert par un titre ouvert au profit du client.	Demande	20+RFJ
6	Attest. rapaiement CX5	Attestation de rapaiement CX5	Commission prélevée pour fournir au client un certificat attestant du transfert de fonds en provenance de l'étranger, en relation avec une opération d'exportation.	Titre	20
7	Attestation non-paié	Attestation de non-paiement	Dans le cadre des transactions d'approvisionnement effectuées via des transferts bancaires ordinaires, si le fournisseur étranger n'a pas reçu le paiement pour les marchandises fournies par le biais de la banque du client, la banque permet au client fournisseur d'obtenir un certificat de non-paiement afin de le présenter à une autre institution pour effectuer le règlement à la place de la banque. Une commission est prélevée pour l'émission de ce certificat.	Titre	30
8	Demande d'annu. Titre	Demande d'annulation Titre	Dans le contexte des opérations d'importation et/ou d'exportation, si le montant final de la transaction commerciale dépasse celui indiqué dans le document commercial domicilié auprès de la banque, le client demande l'annulation de ce document afin d'émettre un nouveau document couvrant le montant total de la transaction. La banque facture une commission pour cette annulation.	Titre	30
9	Situation des titres	Situation des titres	Commission prélevée pour la fourniture d'un rapport détaillant la situation actuelle des titres de valeur détenus par nos clients. Ce rapport comprend des informations sur la performance, la valeur actuelle et les transactions récentes impliquant des titres.	Titre	40

10	Redressement Titres	Redressement Titres	Commission prélevée pour corriger, ajuster ou régulariser des titres de valeur qui ont été modifiés, effacés ou nécessitent une mise à jour.	Titre	25
11	Modif.Titres/ports/Exp	Modification du Titre d'Importation ou d'Exportation	Commission prélevée pour effectuer des modifications à un titre financier obtenu par un client sous sa demande.	Titre	10
12	F.Const/Renou.Dos.AVA	Frais de Constitution ou Renouvellement Dossier AVA	Commission prélevée annuellement pour la constitution ou le renouvellement d'un dossier AVA.	Dossier / An	100
13	Frais de Gestion AVA	Frais de Gestion AVA	Commission prélevée trimestriellement en échange des services liés au suivi du dossier AVA.	Dossier / Trimestre	50
14	Clôture/Transf.Dos.AVA	Commission de Clôture / Transfert d'un Dossier AVA	Commission prélevée en cas de fermeture ou de transfert du dossier AVA vers une autre institution financière.	Dossier	100
15	Ouvr.Dossier de Scol	Ouverture du Dossier de Scolarité	Commission prélevée annuellement pour suivre le dossier de scolarité à l'étranger et assurer sa conformité avec la législation en vigueur.	Dossier / An	25
16	Transfert.Doss.Scol.	Transfert Dossier de Scolarité	Commission prélevée en cas de transfert du dossier vers une autre institution étrangère.	Dossier	20
17	Com.CM/Trans.D.Soin	Commission de Demission Dossier de soin	Commission prélevée annuellement pour suivre le dossier de soin et assurer sa conformité avec la législation en vigueur.	Dossier	15
18	Com.CM/Trans.D.Soins	Commission de Clôture / Transfert d'un Dossier de Soins	Commission prélevée en cas de fermeture ou de transfert du dossier de soins vers une autre institution financière.	Dossier	15
II ACCREDITES DOC					
A l'Importation					
a	Com d'ouverture LC	Commission d'ouverture LC	Commission prélevée pour les services liés à l'ouverture d'une lettre de crédit (LC).		
i	Com. avec bloq. LC sans B	Avec blocage	Dans le cas où le montant est bloqué par le client (l'émetteur de la commande).	Opération	200
ii	Com. avec bloq. LC sans B	Sans blocage	Dans le cas où le montant est bloqué par la banque.	Montant Flat	50 + 0.4% par mois indivisible Min 200 + RFJ
i	Com. avec bloq. LC D AI	Garantie par dépôt effectif		Montant Flat	50 + 0.2% min 200 + RFJ
b	Draft avant ouverture	Draft avant ouverture	Commission pour la préparation par la Banque du projet initial relatif à l'ouverture du crédit documentaire.	Opération	100
c	Com. Modif. draft	Commission de modification draft.	Commission pour la réponse à la demande du client concernant les modifications du projet initial d'ouverture du crédit documentaire.	Opération	25
d	Com. modification LC	Commission de modification LC (montant et/ou validité)	Commission pour les modifications effectuées par la Banque sur le crédit original, qu'il soit couvert ou non couvert.		
i	Avec blocage	Avec blocage			
ii	Montant LC avec bloq	avec blocage (ajustement montant)		Montant Supplémentaire Flat	0,2% min 50 max 200 + RFJ
iii	Montant LC avec bloq	avec blocage (ajustement validité)		Opération	50 + RFJ
iv	Montant LC sans bloq	sans blocage (ajustement montant)		Montant Supplémentaire Flat	0,2% min 50 max 200 + RFJ
v	Montant LC sans bloq	sans blocage (ajustement validité)		Opération	50 + RFJ
vi	Montant LC sans bloq	sans blocage (ajustement montant)		Montant Supplémentaire Flat	0,4% par mois indivisible min 200 + RFJ
vii	Montant LC sans bloq	sans blocage (ajustement validité)		Opération	50 + RFJ
viii	Montant LC sans bloq	sans blocage (ajustement montant)		Montant Supplémentaire Flat	0,4% par mois indivisible min 200 + RFJ
ix	Montant LC sans bloq	sans blocage (ajustement validité)		Opération	50 + RFJ
x	Montant LC sans bloq	sans blocage (ajustement montant)		Montant Supplémentaire Flat	0,3% min 50 + RFJ
i	A l'exportation LC	Autres modifications		Opération	50 + RFJ
e	Com. Annul. accreditif	Commission annulation accreditif	Commission pour les démarches nécessaires pour annuler le crédit ouvert.	Opération	200+RFJ
f	Com. accept. et de suivi	Commission d'acceptation et de suivi	Dans le cadre des opérations d'importation où le fournisseur exportateur accepte le mode de paiement à terme, la Banque reçoit les documents, les vérifie, et informe le client importateur ainsi que la banque correspondante de cette acceptation. La banque suit cette opération jusqu'à l'échéance prévue pour le paiement. En contrepartie, cette commission est appliquée.	Opération	0.4% par mois indivisible MIN 200

g	Com. rca(pa. à v)	Commission de réalisation (paiement à vue)	Commission pour le règlement du crédit documentaire (paiement) indépendamment du mode de paiement spécifié dans le crédit ouvert : effectuer le paiement à la date prévue en cas de paiement différé ou effectuer le paiement dans les 6 jours ouvrables en cas de paiement à vue.	Montant Utilisé Flat	0,85% min 100 max 1000 + RFJ
h	Com.levé.doc(P.à vue)	Commission de levée de documents (paiement à vue)	Commission pour la réception des documents par la Banque, leur vérification, l'information de la Banque correspondante de la réception de ces documents et la confirmation du paiement dans les 6 jours ouvrables suivant la date de réception.	Montant Utilisé Flat	0,2% min 150 + RFJ
i	Com.levée de réserves	Commission de levée de réserves	Commission appliquée en cas de non-conformité des documents reçus aux conditions stipulées dans le crédit. La banque informe le client des réserves é émises. Si le client accepte ces réserves et donne son accord pour poursuivre l'opération, la banque informe la banque correspondante de cette acceptation afin que le paiement soit effectué.	Opération	50 + RFJ
j	Com.d'encasement	Commission d'encasement	Commission pour le transfert des documents d'achat au nom du client par le biais de l'encasement, ce qui indique le transfert de propriété des marchandises en sa faveur.	Opération	70
2	A l'Exportation	A l'Exportation			
a	Com.notification LCE	Commission de notification LC	Commission pour informer le client de l'ouverture du crédit documentaire à l'exportation en sa faveur.	Opération	300+RFJ
b	Com.transfert LCE	Commission de transfert (LC transférable)	Commission pour les démarches nécessaires effectuées par la banque afin de répondre à la demande du client de mettre la LC à la disposition d'un autre bénéficiaire, entièrement ou partiellement.	Montant Transféré Flat	0,1% min 150 + RFJ
c	Com.confirmation LCE	Commission de confirmation	Commission appliquée lorsque la banque examine les documents et vérifie leur conformité aux conditions stipulées dans le cadre du renforcement d'un crédit documentaire ouvert auprès d'une autre banque, à la demande du client.	Montant	0,5% min 500 + RFJ (*indicatif et fonction des conditions de banques applicables au correspondant)
d	Com.modif LC expo	Commission de modification LC exportation	Cette commission concerne les modifications apportées par la Banque au crédit documentaire ouvert. Cela inclut des ajustements tels que l'augmentation du montant, le changement de la période de validité ou d'autres modifications des conditions.		
e	Com.aug.perman LCE	Commission d'augmentation du montant		Montant Supplémentaire Flat	0,6% min 100 + RFJ (payé à risque normal)
f	Com.modif et valid LCE	Commission de modification de validité		Période Supplémentaire	0,5% min 100 + RFJ (payé à risque normal)
g	Autres modifications LCE	Autres modifications		Opération	50 + RFJ
h	Com.annul.accreditif	Commission d'annulation d'accréditif	Commission pour informer le client de l'annulation du crédit documentaire ouvert, après approbation de la demande d'annulation par la banque étrangère.	Opération	200+RFJ
i	Com.accept.de suivi	Commission d'acceptation et de suivi	Commission appliquée lorsque la banque vérifie les documents pour les envoyer à la banque étrangère ayant ouvert ce crédit documentaire et assure le suivi jusqu'à l'échéance du paiement.	Montant Utilisé Flat	0,6% min 300 + RFJ (*indicatif et fonction des conditions de banques applicables au correspondant)
j	Com.paiement LCE	Commission de paiement	Commission pour la réalisation des démarches nécessaires par la banque afin de recevoir les fonds liés aux opérations d'exportation effectuées et de les mettre à disposition du client exportateur.	Montant Utilisé Flat	0,5% min 300 + RFJ
k	Com.levée.doc(P.à vue)	Commission de levée de documents (paiement à vue)	Commission pour informer le client de la réception des fonds de la banque étrangère et de leur mise à disposition.	Montant Utilisé Flat	0,2% min 50 + RFJ

I	Comande/AVIS des doc	Demande/avis de sort des documents	Commission pour fournir au client, sur demande, un document attestant que les démarches liées aux documents de l'opération d'exportation ont été complétées.	Demande	25 + RFJ
J	Com. retour doc. impayé	Commission de retour de documents impayés	Commission pour la restitution des documents dans le cadre d'une opération d'exportation.	Opération	50
III	REMISES DOCUMENTAIRES	REMISES DOCUMENTAIRES			
1	A l'Importation	A l'Importation			
a	Com. notification RDI	Commission de notification	Commission prélevée pour notification au client de l'achèvement des procédures d'ouverture de remise documentaire en sa faveur.	Montant Flat	0,3% min 100 max 300 + RFJ
b	Com. d'acceptation RDI	Commission d'acceptation	Après vérification des documents et l'acceptation par le client de signer la traite demandée par la banque étrangère dans le cadre de la garantie d'une opération d'exportation. La banque informe alors la banque étrangère de cette acceptation et lui remet la traite. En échange de ce service, cette commission est appliquée.	Montant Flat	0,3% min 100 max 300 + RFJ
c	Com. de réalisation	Commission de réalisation	Commission prélevée pour l'activation des remises documentaires.	Montant Flat	0,3% min 50 max 300 + RFJ
d	Com. de effet en souffrance	Commission sur documents ou effets en souffrance	Commission prélevée dans le cas où le client tarde à payer les marchandises fournies. Le fournisseur étranger demande à la banque d'informer le client de la nécessité de payer. Cela se fait par l'intermédiaire de la banque.	Opération	50 + RFJ
e	Com. modification RDI	Commission modification	Commission prélevée pour la modification des données des remises documentaires ouvertes, à la demande du client.	Montant Flat	50 + RFJ
f	Com. Retour doc. impayé	Commission de retour de documents impayés	Commission prélevée dans le cas où le client ne répond pas à la demande du fournisseur étranger et refuse de procéder au paiement. La banque récupère alors les documents originaux relatifs aux marchandises fournies et les renvoie au fournisseur étranger.	Opération	100 + RFJ
g	Commission d'aval RDI	Commission d'aval	Commission prélevée en échange d'une garantie de paiement pour une opération d'exportation, garantie par la banque en faveur de la banque étrangère.	Opération	50+0.4% par mois indivisible MIN 200+RFJ
h	Com. de transfert RDI	Commission de transfert	Commission prélevée pour le transfert de la ligne de financement associée aux remises documentaires vers une autre banque, à la demande de la banque étrangère.	Montant Flat	100+RFJ
i	Com. remise doc. franc P	Commission sur remise de documents franco de paiement	Commission prélevée pour les opérations d'importation où l'exportateur dispense l'importateur du paiement. Cette commission couvre le service d'informer le fournisseur étranger que l'importateur a bien reçu les documents relatifs aux marchandises.	Opération	50 + RFJ
j	Com. d'endossement RDI	Commission d'endossement	Commission prélevée en échange du transfert des documents d'achat au nom du client par le biais du processus d'endossement.	Montant Flat	70 + RFJ
k	Com. présent supplé.	Commission de présentation supplémentaire	Commission prélevée en échange de l'acceptation de l'exécution d'opérations supplémentaires non incluses dans la remise documentaire ouverte.	Opération Flat	50 + RFJ
2	A l'Exportation	A l'Exportation			
a	Com. d'ouverture RDE	Commission d'ouverture	Commission prélevée en échange de la réalisation par la banque des procédures nécessaires pour ouvrir la remise documentaire à l'exportation à la demande du client.	Opération	50

b	Com.d'acceptationRDX	Commission d'acceptation	Commission prélevée après la vérification par la banque étrangère des documents et l'acceptation par son client de signer la remise documentaire que nous demandons pour garantir l'opération d'exportation. La banque informe ensuite le client de cette acceptation.	Montant Flat	0.3%MIN 100 MAX 360
c	Com.de paiement RDX	Commission de paiement	Commission prélevée pour la réception des fonds relatifs à l'opération d'exportation depuis la banque étrangère et leur transfert au client.	Montant Flat	0.2% Min 100 Max 360
d	Com.modification RDX	Commission modification	Commission prélevée pour la modification des données de la collecte documentaire ouverte, à la demande du client.	Montant Flat	100+RFJ
e	Com.remise des docsP	Commission sur remise de documents franco de paiement	Commission prélevée pour les opérations d'exportation où notre client dispense le fournisseur étranger du paiement. Cette commission couvre le service d'informer la banque étrangère que les documents peuvent être récupérés sans paiement, conformément à la demande de notre client.	Opération	100+RFJ
f	Com.retour des Impayé	Commission de retour de documents Impayés	Commission prélevée en cas de refus l'importateur étranger d'effectuer le paiement, la banque récupère les documents originaux relatifs aux marchandises exportées et les remet au client exportateur.	Opération	100+RFJ
g	Demande de sort RDE	Demande de sort	Commission prélevée en échange du service de suivi de l'opération d'exportation : vérifier si le client a bien reçu la marchandise et si le paiement a été effectué.	Effet	30 + RFJ
IV	VIRE ET CHQ EN DEVISES	VIREMENTS ET CHÈQUES EN DEVISES			
1	Vir.Émis à l'Étranger	Virement Émis à l'Étranger			
a	Vir.Éch aux bjs DV	Opérations commerciales	Commission prélevée pour les services liés aux transactions commerciales internationales, afin de régler l'achat de biens tangibles par le biais de transferts à l'étranger.	Montant	0.3% avec min 50 max 800 + RFJ
b	Vir.Éch aux bjs DV	Opérations financières	Commission prélevée pour les services liés aux transactions commerciales internationales, afin de régler l'achat de services par le biais de transferts à l'étranger.	Montant	0.3% avec min 50 max 300 + RFJ
c	Vir.Éch Bsc Bsc	Dossier de scolarité	Commission prélevée pour effectuer des transferts à l'étranger en vue de régler les frais liés au dossier de scolarité à l'étranger.	Virement	15 + RFJ
2	Vir.Éch de l'étranger	Virement Reçu de l'Étranger	Commission prélevée en échange de la réception de transferts en devises étrangères provenant de l'étranger au profit du client de la banque.	Virement	0.2% avec min 40 max 200
3	Remise ChqDev encas	Remise Chèque en Devises (encaissement)	Commission prélevée pour l'acceptation d'un chèque en devise étrangère comme moyen de paiement au bénéfice du client.	Chèque	30 + RFJ
4	Remise ChqDev Déca	Remise Chèque en Devises (décaissement)	Commission prélevée en échange du paiement d'un chèque en devise étrangère émis par le client de la banque.	Chèque	50 + RFJ
5	Retr. VÉRIBBS CTR. DV	Commission sur Retrait et Versement de BBE sur Compte en Devises	Commission prélevée pour les opérations de retrait et de dépôt de bulletins de Banque Étrangère (BTE) sur un compte en devises étrangères.	Opération	11,000
V	LETTRES DE GARANTIE	LETTRES DE GARANTIE			
1	Avec Blocage Prov	Avec Blocage de la Provision	Accord de la part de la banque (garantie) de verser un montant bien déterminé au bénéficiaire étranger en cas de défaut de paiement ou de non-respect des engagements par le client de la banque envers le bénéficiaire. Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement avec blocage de montant par le client : dans cette situation, la banque agit en tant que garant du client pour la gestion de ces fonds.		

a	Exterieur LG Av Bloq	Frais d'émission		Operation	50 + RFJ
2	Sans Blocage Front	Sans Blocage de la Provision	Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement en faveur de nos clients, tout en bloquant le montant ; dans cette situation, la banque est créditrice si la garantie est activée.		
a	Exterieur LG Av Bloq	Frais d'émission		Operation	50 + RFJ
b	Com. sur engagements	Commission sur engagements		Montant	0,4% + RFJ Mont Indivisible avec Min 30
3	Garantie Dépt. Affect.	Garantie par des Dépôts Affectés	Commission prélevée pour émettre une lettre de garantie qui est garantie par des dépôts affectés en faveur de la banque.		
a	Emission LG Dep. Affect.	Frais d'émission		Operation	50 + RFJ
b	Com. sur engagements	Commission sur engagement		Operation	0,15% + RFJ Mont Indivisible
VI	GARANTIES INTER	GARANTIES INTERNATIONALES			
1	Commission d'émission	Commission d'émission	Commission prélevée en contrepartie de la fourniture d'une garantie de signature, par laquelle la banque s'engage à effectuer un paiement au bénéficiaire en cas de non-respect des engagements par le client.		
a	Exterieur LGI Av Bloq	Avec blocage	Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement avec blocage du montant par le client ; dans cette situation, la banque agit en tant que garant.	Operation	200
b	Emission LGI Sa. Bloc	Sans blocage	Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement en faveur de nos clients, tout en bloquant le montant ; dans cette situation, la banque est créditrice si la garantie est activée.	Operation	50+0,4% par mois indivisible MIN 200 +RFJ
c	Emission LGI Dep. Affect.	Garantie par dépôt affectés	Commission prélevée pour émettre une lettre de garantie qui est garantie par des dépôts affectés en faveur de la banque.	Operation	50 + 0,8%, min 200 + RFJ
d	Emission LGI Co. Gar	Avec contre garantie banque étrangère de premier ordre	Commission prélevée dans le cas où la banque émet une garantie à la demande d'une autre banque qui se porte garant pour notre bénéfice.	Montant Flat	50+0,4% par mois indivisible MIN 200
2	Com/Modif.(montant)	Commission de Modification (montant et/ou validité)	Commission prélevée lorsqu'une modification est apportée aux termes d'une garantie en cours de validité. Cette modification peut concerner le montant de la garantie ou sa période de validité, voire les deux.		
a	Modif/Mt. LGI Av Bloq	Avec blocage		Operation	50 + RFJ
b		Sans blocage			
1	Modif/Mt. LGI Av Bloq	Commission d'augmentation du montant		Montant Supplémentaire Flat	0,4% min 100 + RFJ
1	Modif/Mt. LGI Av Bloq	Commission de modification de validité		Montant Supplémentaire	0,2% min 50 + RFJ
1	Modif/Mt. LGI Dep. Affect.	Garantie par dépôts affectés		Opération	0,2% min 50 + RFJ
c	Autres Modif/Mt. LGI	Autres modifications		Operation	50 + RFJ
3	Com. Annulation (en cours)	Commission Annulation (en cours de validité)	Commission prélevée lorsqu'une garantie en cours de validité doit être annulée avant son expiration normale.	Operation	50 + RFJ
4	Com. Clôture (garantie échue)	Commission de Clôture (garantie échue)	Commission prélevée lorsqu'une garantie fournie à un client arrive à expiration sans avoir été utilisée.	Operation	100 + RFJ
5	Com. Mise en Jeu LGI	Commission de Mise en Jeu	Commission prélevée lorsque la banque doit intervenir pour activer ou mettre en jeu une garantie qu'elle a fournie envers un client.	Montant Utilisé Flat	0,2% min 100 + RFJ
H	OPÉRATIONS IJARA	OPÉRATIONS IJARA			
1	Frais de Dossier	Frais de Dossier	Cette commission concerne les démarches de la banque avant d'approuver un financement. Elle comprend l'examen du dossier pour évaluer la capacité de remboursement et les risques du client. L'écule varie selon la nature et l'importance du financement demandé.	Montant	
a	Mobilier	Mobilier		Dossier	
1	De 0 à 500 MDT	De 0 à 500 MDT			300
1	De 500 MDT à 1000 MDT	De 500 MDT à 1000 MDT			500
1	sup à 1000 MDT	sup à 1000 MDT			1000
b	Immobilier	Immobilier		Montant de Financement	0,5% min 300 max 500
c	Frais dossier d'impot.	Frais de dossier d'impotation		Montant	500

d	Frais de dossier (initial et réajustement)	Frais de constitution de dossier (consolidation et réajustement)	Commission prélevée pour l'examen des demandes de réajustement en cas de difficultés de paiement.	Montant	300
2	Duplicata de Document	Duplicata de Documents (facture, tableau d'amortissement, etc.)	Commission prélevée pour la préparation d'un duplicata du document demandé par le client concernant son dossier de financement.	Document	16
3	Loyer Impayé	Loyer Impayé	Commission prélevée pour le suivi des loyers impayés : En cas de non-paiement dans le délai imparti, la banque prend les mesures nécessaires pour suivre ces impayés. En contrepartie des frais engagés, la banque applique des commissions aux clients concernés.	Loyer / Échéance (par rejet)	
a	De 0 DT à 1000	De 0 DT à 1000 DT		Montant de l'impayé	Franco
b	De 101 DT à 5000 DT	De 101 DT à 5000 DT		Montant de l'impayé	100
c	De 5001 DT à 20000 DT	De 5001 DT à 20000 DT		Montant de l'impayé	200
d	De 20001 DT à 100000 DT	De 20001 DT à 100000 DT		Montant de l'impayé	500
e	De 100001 DT à 300000 DT	De 100001 DT à 300000 DT		Montant de l'impayé	800
f	Supérieur à 300001 DT	Supérieur à 300001 DT		Montant de l'impayé	1000
4	Prise en Charge Des Assur.	Prise en Charge de Dossier d'Assurance	En cas de destruction totale de l'objet loué suite à un accident, la banque entreprend les démarches nécessaires avec la compagnie d'assurance pour obtenir la couverture d'assurance. En échange, des frais sont prélevés.		
a	P. Char. Des Assur (épave)	Prise en charge de dossier d'assurance (épave)	Commission prélevée pour le changement de type d'assurance.	Demande	500
b	P. Char. D.A (sinist. p)	Prise en charge de dossier d'assurance (sinistère partie)	Commission prélevée pour la clôture finale des dossiers de financement pour les clients ayant rencontré des difficultés de paiement. Elle nécessite l'intervention de plusieurs entités, telles que le service de recouvrement et le service comptable, en plus de l'intervention du département commercial.	Demande	30
5	Modif régime d'assur.	Modification de régime d'assurance	En cas de dommages partiels à l'objet loué suite à un accident, la banque prend les mesures nécessaires avec la compagnie d'assurance pour obtenir la couverture d'assurance. En contrepartie, des frais sont prélevés.	Opération	20
6	Cession	Cession	Commission prélevée pour effectuer les procédures effectuées par la banque pour vendre l'objet loué à une tierce partie autre que le locataire.		
a	Cession pour autrui	Cession pour autrui (cession pour repreneur)	Commission prélevée pour la préparation d'un contrat de vente à cet effet pour une tierce partie autre que le locataire.	Demande	50
b	Dup contrat cession	Duplicata de contrat de cession	Commission prélevée pour le transfert d'un duplicata du contrat de vente à la partie concernée.	Demande	50
7	Tél-Recouvrement	Tél-Recouvrement	Commission prélevée à la demande de paiement à distance des frais de location.	Remboursement	30
8	Lett. Recouvrement Télégr.	Lettre de Recouvrement par Télégramme	Commission prélevée à la demande du client de régler les mensualités qui lui sont dues, cela se fait par l'envoi d'un télégramme.	Télégramme	10
9	Lett. d'Avertissement	Lettre d'Avertissement (lettre recommandée)	Commission prélevée pour l'envoi d'un avis au client et la demande de règlement des mensualités impayées, via une lettre recommandée.	Lettre	16

10	Lettr. Mise en Demeur.	Lettre de Mise en Demeure (lettre recommandée avec accusé)	Commission prélevée pour l'avertissement du client sur les conséquences de sa persistance dans le non-paiement, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception.	Lettre	20
11	Com. Rgl. Échéance	Commission de Règlement Échéance	L'application de cette commission concerne chaque échéance dont le recouvrement est effectué.	Échéance	4
12	Chang. Titre Crédit	Changement de Titre de Crédit	Commission prélevée en contrepartie des procédures de modification du contrat de prêt liées au financement, suite à des changements de certaines données justifiant cette action.	Demande	10
13	Révis. Contrats UARA	Révision des Contrats UARA	Commission prélevée en contrepartie des démarches pour réviser un contrat de location pour une raison donnée.	Demande	200
14	Frais d'Hypothèque	Frais d'Hypothèque	Commission prélevée en échange de la préparation des actes hypothécaires.	Opération	500
15	Acte de Désist. UARA	Acte de Désistement UARA	Commission prélevée pour la préparation des documents de cessant lorsque, dans certains cas, le locataire décide après l'exécution de la promesse de vente et avant le changement de nom sur la carte grise. Dans cette situation, les héritiers bénéficient à l'un d'entre eux le droit d'enregistrer la carte grise à son nom.	Acte	100
16	Frais Divers Avenant Contr.	Frais Divers d'un Avenant de Contrat (sauf en cas d'erreur de notre part)	Commission prélevée en contrepartie des procédures de préparation de l'avenant au contrat initial pour ajouter une clause, le modifier ou pour d'autres raisons, à l'exception de la correction d'erreurs.	Opération	25
17	Autres Services	Autres Services			
a	Attestation chq imp.	Attestation de chèque impayé	Commission prélevée en échange de la délivrance par la banque d'une attestation au client confirmant le paiement intégral du montant dû en espèces pour un chèque retourné impayé en raison d'insuffisance de fonds.	Attestation	10
b	Partici. vente offert	Participation à la vente au plus offrant	Commission prélevée en échange de la possibilité de participer à la vente aux enchères publiques des biens loués qui ont été récupérés.	Dépt. de Dossier	200
c	Frais visite de parc	Frais de visite de parc	Commission prélevée en contrepartie de la visite au parc où sont entreposés les véhicules et les chariots de location qui ont été récupérés.	Visite	Franco
I OPERATIONS DIVERSES OPERATIONS DIVERSES					
1	Com. Règlement Succ.	Commission pour Règlement de Succession	Commission prélevée pour le calcul de la part de chaque héritier des sommes déposées sur les comptes du défunt ouverts auprès de la banque.		
a	Par héritier résident	Par héritier résident et capable			
i	≤ 2000 DT	Intérieur ou égal 2000 DT		Héritier	Franco
ii	≤ 2000 DT < 5000	Supérieur à 2000 DT à 5000		Héritier	100
i	≤ 5000 DT	Supérieur à 5000 DT		Héritier	150
b	Par hérit. non-rés. Incap.	Par héritier non-résident et incapable		Héritier	200
2	Com. Cession Avance Ponctuelle	Commission de Cession Avance Ponctuelle	Dans certaines situations exceptionnelles, la banque accorde une avance temporaire à certains clients afin de leur permettre de respecter leurs engagements (par exemple, en cas de solde insuffisant pour honorer un chèque). Cette commission est perçue en contrepartie des démarches effectuées par la banque pour octroyer cette avance et en assurer le suivi jusqu'à son remboursement.		
a	Particuliers	Particuliers		Opération	2,5
b	Professionnels	Professionnels		Opération	10
c	Entreprises	Entreprises			
i	De 0 DT à 50 DT	De 0 DT à 50 DT		Opération	Franco
ii	De 51 DT à 100 DT	De 51 DT à 100 DT		Opération	10

ii	De 301 DT à 500 DT	De 301 DT à 500 DT		Opération	30
v	Supérieur à 500 DT	Supérieur à 500 DT		Opération	100
3	Procuration sur Compte	Procuration sur Compte			
a	Proc. sur opte MEP	Procuration sur compte : mise en place	Commission prélevée pour la mise en œuvre des procédures permettant à un tiers d'avoir le droit de gérer ou de disposer des fonds présents sur un compte bancaire.	Demande	10
b	Proc. opte annulation	Procuration sur compte : annulation	Commission prélevée pour l'annulation ou la révocation des autorisations accordées à un tiers pour gérer ou disposer des fonds présents sur un compte bancaire.	Demande	10
4	F. MEP/Sup. de TVA	Frais de Mise en Place de la Suspension de la TVA	Commission prélevée pour la mise en œuvre des procédures nécessaires afin de suspendre temporairement le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certaines opérations spécifiques, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.	Dossier	15
6	Rem. Dupli Echancier	Remise Duplicate Echancier	Commission prélevée en contrepartie à la fourniture au client d'une copie du tableau d'amortissement associé au financement accordé au client.	Demande	10
8	Dem. R. Com. C. As. etc..	Demande de Renseignements Commerciaux, Conseil, Assistance, etc..	Commission prélevée en contrepartie de la fourniture au client des données commerciales demandées, qui l'aident à choisir le produit ou le service (caractéristiques, prix, etc.).		
a	Dem. renseign. commerc.	Demande de renseignements commerciaux			
i	Sur la Tunisie	Sur la Tunisie		Demande	35
i	Sur l'étranger	Sur l'étranger		Demande	60
ii	Aides de l'Etat	Aides de l'Etat		Demande	80
7	Dem. Commissaires aux Comptes	Demande Emanant des Commissaires aux Comptes	Commission prélevée en échange de la fourniture de données spécifiques demandées par les commissaires aux comptes agissant au nom du client. Ces données concernent les opérations effectuées par le client au sein de la banque.	Demande	30